



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

31 janvier 2023

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 à 19h.

PRESENTS : - BORDELANNE Dominique - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis- YARZABAL Isabelle
ABSENTS : BARRERE Jean Louis - FRUIT Vanessa - CAMPAGNE Jean-Paul- LAGOUEYTE Clément- SEYS Coralie
POUVOIRS : LAMOLIE Michel pour CAMPAGNE Jean-Paul

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 1

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Retrait de la délibération sur les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement entre les Communes et la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE.
2	Echange de terrains sans soulte avec la Communauté de communes Côte Landes Nature
3	Paiement d'une pénalité au comité régional de la course landaise
4	Demande de subventions auprès du Département des Landes pour le financement d'un instrument de l'école de musique
5	Demande de subvention auprès de l'Etat (Agence Nationale du Sport et DSIL) pour le projet de salle multisport « paddle tennis » et basket « trois contre trois »
6	Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)
7	Vente d'un terrain communal à la société ALTAE
8	Demandes de subventions auprès du Département des Landes et de la Communauté de Communes Côte Landes Nature (fonds de concours) pour le financement d'une œuvre artistique sur le site des forges, sa médiation et sa valorisation
9	Questions diverses

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision DEC2023FG230123 portant signature du contrat de partenariat avec TV landes. Le contrat de partenariat proposé par **l'association TV LANDES** fixe pour l'année 2023 une participation financière à hauteur de 2 750 € pour la réalisation de reportages concernant les actions locales de la ville de Castets.

1- Retrait de la délibération sur les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement entre la Commune de Castets et la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE

Vu la délibération n°DEL2022FG161105 du Conseil Municipal de la Commune de Castets qui prévoit les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement entre la Commune de Castets et la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE ;

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 qui supprime le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement pour les communes à leur EPCI dont elles sont membres ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour de retirer la délibération n°DEL2022FG161105 du Conseil Municipal de la Commune de Castets.

2- Echange de terrains sans soulte avec la Communauté de communes Côte Landes Nature

Considérant la volonté de la Commune et de la Communauté de Communes Côte Landes Nature d'échanger des parcelles de même valeur et de superficie équivalente ;

Considérant l'avis des domaines sur cet échange de parcelles sans soulte ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide, par 15 voix pour, de donner un avis favorable à l'échange des terrains avec la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;

Cet échange se traduira de la façon suivante :

Cession de la commune de CASTETS à la Communauté de Communes Côte Landes Nature des parcelles cadastrées Section AI 097, AI 095, AI 068, AI 067 et AI 066 d'une contenance de 769 m² ;

Cession de la Communauté de Communes Côte Landes Nature à la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée AI 57 d'une contenance de 945 m² ;

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire en cas d'adoption sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

3- Paiement d'une pénalité au comité régional de la course landaise

Considérant l'absence du représentant de la Commune de Castets à l'Assemblée Générale du Comité Régional de la course landaise Landes Béarn et le non-respect de l'article 27 du règlement intérieur de cette organisation ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au paiement d'une pénalité de 30 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, d'autoriser le paiement de la pénalité d'un montant de 30 euros TTC au comité régional de la course landaise par l'émission d'un mandat administratif.

4- Demande de subvention auprès du Département des Landes pour le financement d'un instrument de l'école de musique

Considérant l'existence à Castets d'une école de musique dont l'effectif est d'environ 110 élèves qui est financée en grande partie par la Municipalité ;

Considérant que cette école permet de former des musiciens pour les sociétés musicales présentes à Castets, les cours étant donnés dans un local municipal ;

Considérant l'achat d'un instrument indispensable à la formation de nouveaux élèves ;

Considérant le devis concernant un tuba qu'il serait utile d'acheter et dont le montant s'élève à 3616.15 euros HT ;

Considérant l'aide départementale octroyée aux Communes pour l'acquisition de matériel à usage culturel ;

Après délibérations, **le Conseil Municipal, décide par 15 voix pour, :**

1 -De **valider le plan de financement prévisionnel suivant :**

Achat	Dépenses HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Acquisition d'un tuba Slb (Jupiter JTu1110)	3 616.15	Département des Landes (CD40)	1 627.27
		Autofinancement de la Commune	1 988.88
Total HT	3 616.15	Total	3 616.15

2-De valider l'apport en autofinancement de la Commune estimé à 1988.88 euros HT

3-De solliciter une aide financière de 1627.27 euros auprès du Département des Landes ;

4- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement. Les crédits liés à cet achat seront prévus dans le cadre du budget de la Commune.

5- Demande de subvention auprès de l'Etat (Agence Nationale du Sport et DSIL) pour le projet de salle multisport « paddle tennis » et basket « trois contre trois »

Considérant le projet des associations sportives du tennis et du basket dans le cadre des projets innovants répondant à de nouveaux besoins des usagers et créant des liens entre les générations tout en favorisant la pratique du sport ;

Considérant Le programme d'investissement ambitieux de l'Agence Nationale du Sport en faveur du développement d'équipements sportifs de proximité qui vise à financer 5000 équipements d'ici 2024. Ce dispositif permet de financer la construction d'équipements sportifs de proximité comme par exemple les paddle tennis et les terrains de basket ;

Considérant que cette réalisation permettra à la fois de meilleures conditions de la pratique sportive mais également de proposer un lieu convivial de rassemblement des usagers ;

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide par 15 voix pour :

Art1 : D'autoriser de Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat (Agence Nationale du Sport et de la Préfecture), pour un montant de 400 000€

Art2 : De valider le plan de financement prévisionnel comme suit :

Agence Nationale du Sport	250 000 €
DSIL	150 000 €
Autofinancement – Fonds propres commune	100 000 €
Total HT	500 000 €

6- Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après délibérations, le conseil municipal décide, par 15 voix pour, de créer d'un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C pour l'année 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs avec la nouvelle activité de délivrance des passeports et des cartes d'identité.

L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'adjoint administratif territorial pour l'accueil et la délivrance des cartes d'identité et des passeports

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 354 correspondant au 8^{-ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement

7- vente d'un terrain communal à la société ALTAE

Considérant le projet d'activités économiques de la société ALTAE ;

Considérant la volonté de la société ALTAE d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS,

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à la société ALTAE le terrain communal cadastré section BC n°33-34-73-75-78 situé au lieu-dit « Pinsan » à CASTETS d'une superficie de 127 618 m2 moyennant le montant HT de 1 925 000 euros ;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention, donne un avis favorable sur la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section BC n° 33-34-73-75-78 située au lieu-dit « Pinsan » à CASTETS, d'une superficie de 127 618 m2, au profit de la société ALTAE pour un montant HT de 1 925 000 € avec les conditions suspensives suivantes :

-le dépôt d'un permis de construire avant le 30 juin 2023 ;

-la signature de l'acte authentique de vente avant le 29 février 2024.

La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable,

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. Le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

8- Demandes de subventions auprès du Département des Landes et de la Communauté de Communes Côte Landes Nature (fonds de concours) pour le financement d'une œuvre artistique sur le site des forges, sa médiation et sa valorisation

Considérant la commande de la Commune de Castets dans le cadre de la mise en place de son circuit du patrimoine et de son projet d'aménagement du Barrat castésien d'une fontaine cinétique auprès d'un artiste landais sur le site des forges ;

Considérant la proposition de l'artiste de réaliser des actions de valorisation de l'œuvre à travers des ateliers scolaires, une retranscription de la production artistique à la médiathèque, une présentation de l'œuvre sous forme de conférences à la médiathèque sur l'art cinétique et des démarches de valorisation locales avec les artistes locaux présents sur le parcours ;

Après délibérations, **le Conseil Municipal, décide, par 15 voix pour, :**

1 –De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Achat	Dépenses HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Acquisition de l'œuvre et cession des droits patrimoniaux	13 000	Département des Landes (CD40)	5 000
Valorisation de l'œuvre auprès du public (ateliers avec les scolaires, présentation d'une exposition à la médiathèque sur l'art cinétique, parcours avec les artistes locaux	3 500	Communauté de Communes Côte Landes Nature (Fonds de concours)	5 000
		Autofinancement de la Commune	6 500
Total HT	16 500	Total	16 500

- 2-De valider l'apport en autofinancement de la Commune estimé à 6 500 euros HT
 - 3-De solliciter une aide financière de 5 000 euros auprès du Département des Landes ;
 - 4-De solliciter une aide financière de 5 000 euros auprès de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;
 - 5- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement.
- Les crédits liés à cet achat seront prévus dans le cadre du budget de la Commune.

9- Questions diverses